

**RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1  
DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE  
RELATIVE À LA DEMANDE RELATIVE AUX PROGRAMMES  
DU FONDS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

**R-3790-2012**

---

**PE124**

**Question 1**

**Références :**

- (i) Gaz Métro-1, Document 2, p.1
- (ii) R-3782-2011, Gaz Métro-12, Document 4, p.13
- (iii) Gaz Métro-2, Document 1, p.2

**Préambule :**

De la référence (i), il est possible de calculer une subvention moyenne de 817\$ par participant pour le programme PE 124.

En comparaison, les références (ii) et (iii) suggèrent des subventions moyennes par participant respectives de 531\$ et 594\$.

**Questions :**

- 1.1 Veuillez justifier de prévoir une aide par participant de 35% à 55% plus élevée que par les années passées pour ce programme.

**Réponse :**

Gaz Métro est d'avis que la conclusion tirée par la FCEI quant au pourcentage d'augmentation de l'aide par participant est erronée. En effet, la référence (i) fait référence à une subvention moyenne de 817 \$ déterminée à partir du montant de subvention total du programme, soit 121 765 \$, divisé par le nombre de participants nets, soit 149. Or, Gaz Métro considère que ce calcul ne permet pas de déterminer

le montant de l'aide financière unitaire correctement puisqu'il fait abstraction de l'effet d'opportunisme.

Pour déterminer l'aide financière unitaire du programme *PE124 Fenêtre efficace*, il suffit de consulter le tableau V : *Tableau de bord des programmes tangibles*<sup>1</sup> à la colonne aide financière unitaire pour obtenir l'information directement, soit 497 \$.

Pour obtenir ce montant, Gaz Métro procède au calcul suivant :

$$\frac{\text{montant total de la subvention}}{(\text{nombre de participant nets}/(1 - \text{taux opportunisme}))}$$

En appliquant cette équation et en considérant un taux d'opportunisme de 39 %, on obtient un nombre de participants bruts de 245. En divisant les aides financières totales de 121 765 \$ par 245, on obtient l'aide financière moyenne par participant de 497 \$.

Finalement, Gaz Métro précise que le cas type de ce programme est le même que celui présenté par le FEÉ dans son dossier tarifaire 2012<sup>2</sup>.

## **PE232**

### **Question 2**

#### **Références :**

- (i) Gaz Métro-1, Document 2, p.1
- (ii) R-3717-2009, Gaz Métro-12, Document 4, p.13
- (iii) R-3745-2010, Gaz Métro-12, Document 4, p.13
- (iv) R-3782-2011, Gaz Métro-12, Document 4, p.13

---

<sup>1</sup> R-3790-2012, B-0006, Gaz Métro-1, Document 2, page 7

<sup>2</sup> R-3752-2011, B-0061, Gaz Métro-9, Document 8, page 35 et approuvé par le Régie de l'énergie dans sa décision D-2011-182

**Préambule :**

La référence (i) indique une prévision de 11 participants au programme PE232 pour 2012-2013.

En comparaison, les références (ii), (iii) et (iv) présentent respectivement 5, 6 et 5 participants réels pour le programme PE232 pour les trois dernières années complétées.

**Questions :**

1.2 Veuillez justifier votre prévision de 11 participants au programme PE232 pour 2012-2013 en relation avec la participation historique.

**Réponse :**

La prévision des participants pour ce programme a été réalisée à partir de l'historique de participation et en considérant que ce programme s'inscrit parfaitement en lien avec le marché de la nouvelle construction CII, un marché jugé prioritaire par Gaz Métro. Gaz Métro est donc confiante de l'atteinte de cette cible.

**PE233**

**Question 3**

**Références :**

- (i) Gaz Métro-2, Document 1, p.1
- (ii) R-3782-2011, Gaz Métro-12, Document 4, p.13
- (iii) Gaz Métro-2, Document 1, p.2

**Préambule :**

De la référence (i), il est possible de calculer une subvention moyenne de 19 000\$ par participant pour le programme PE233.

En comparaison, les références (ii) et (iii) suggèrent des subventions moyennes par participant respectives de 9 473\$ et 7 360\$.

**Questions :**

1.3 Veuillez justifier de prévoir une aide par participant deux fois plus importante que les niveaux observés au cours des dernières années.

**Réponse :**

Gaz Métro est d'avis que la conclusion tirée par la FCEI quant au niveau d'aide par participant est erronée. Gaz Métro réfère la FCEI à la réponse à la question 1.1 puisque le même raisonnement s'applique.

**PE234**

**Question 4**

**Références :**

- (i) Gaz Métro-1, Document 2, p.1
- (ii) <http://www.efficaciteenergetique.mrnf.gouv.qc.ca/clientele-affaires/municipalites/programme-daide-a-linstallation-dequipements-solaires-operationnels/>, visité le 12 mai 2012.
- (iii) <http://www.ecoaction.gc.ca/ecoenergy-ecoenergie/heat-chauffage/index-fra.cfm>, visité le 12 mai 2012.
- (iv) R-3782-2011, **Gaz Métro-12, Document 4, p.14**

**Préambule :**

De la référence (i), il est possible de calculer une subvention moyenne de 55 173\$ par participant pour le programme PE234.

La référence (ii) présente le *Programme d'aide à l'installation d'équipements solaires opérationnels* du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

La référence (iii) indique que le programme fédéral écoÉnergie pour le chauffage renouvelable a pris fin le 31 mars 2011.

**Questions :**

1.4 Veuillez expliquer comment s'arrimeront les aides financières du programme PE234 de Gaz Métro et le *Programme d'aide à l'installation d'équipements solaires opérationnels* du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

**Réponse :**

La participation simultanée à ces deux programmes est possible dans le respect du plafond maximal d'aide financière du programme du PGEÉ. Gaz Métro prévoit organiser une rencontre avec le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIE) au cours des prochains mois afin d'examiner différentes options permettant une meilleure coordination des efforts.

1.5 Veuillez expliquer comment la présence de ce nouveau programme du ministère affectera le niveau d'aide financière moyen par participant au programme PE234.

**Réponse :**

Dans le cas où les clients participeraient au programme de Gaz Métro avant celui du BEIE, l'aide financière ne serait pas affectée. Dans le cas contraire, la règle liée au plafond maximal d'aide financière pourrait limiter l'aide financière versée par Gaz Métro. La rencontre d'arrimage discutée à la question 1.4 permettra d'échanger sur cet enjeu et de s'assurer que l'aide financière totale accordée de toute source n'excède pas les coûts des mesures.

1.6 Veuillez expliquer comment le budget d'aide financière du programme PE234 a été établi.

**Réponse :**

Le budget d'aide financière du programme PE234 a été établi en multipliant le nombre de participants bruts prévu par l'aide financière unitaire.

Pour obtenir le montant du budget d'aide financière, on procède au calcul suivant :

$$\text{nombre de participants bruts} * \text{aide financière unitaire}$$

Les données sont présentées dans le tableau V : *Tableau de bord des programmes tangibles*<sup>3</sup>.

- 1.7 Pour l'année 2010-2011 réelle du FEÉ, veuillez ventiler la ligne PC440 – solaire du tableau 1 de la référence (iv) entre les participants ayant bénéficié du programme écoÉnergie et ceux n'en ayant pas bénéficié.

**Réponse :**

À la suite des vérifications avec le FEÉ, en 2010-2011 les trois quarts (21) des (28) clients participants au programme *PC440 Solaire* ont aussi bénéficié, avant son abolition, de l'aide financière provenant du programme écoÉnergie.

- 1.8 Pour les années historiques 2009 à 2012 (réel au 28 février 2012) et pour les années prévisionnelles 2012 (année entière) à 2015, veuillez ventiler les participants au programme PC440/PE234 entre ceux pour qui l'intervention vise le préchauffage de l'air et ceux pour qui l'intervention vise le préchauffage de l'eau.

**Réponse :**

Cette information concerne des pièces produites par le FEÉ et ne concerne pas le présent dépôt. Néanmoins, Gaz Métro a consulté le personnel du FEÉ.

L'information utile pour répondre à cette question fait partie de chacun des dossiers traités par le FEÉ et n'est pas accessible par une requête informatisée. Le personnel du FEÉ confirme, cependant, que la vaste majorité des participants utilise le système solaire pour le préchauffage de l'air.

Cependant, un distributeur de capteurs solaires a créé un nouveau capteur hybride permettant autant le préchauffage de l'air que de l'eau, ce qui pourrait avoir un impact sur le marché.

- 1.9 Considérant que le programme PC440 n'était pas un projet-pilote dans le cadre du FEÉ, qu'il compte plusieurs années d'existence et qu'une évaluation de ce programme était déjà prévue en 2010-2011, veuillez justifier d'en reporter l'évaluation à 2015-2016.

---

<sup>3</sup> R-3790-2012, B-0006, Gaz Métro-1, Document 2, page 7

**Réponse :**

Gaz Métro réfère la FCEI à la réponse à la question 6.2 de la Régie de l'énergie à la pièce Gaz Métro-2, Document 1.

1.10 Veuillez indiquer quel montant a été dépensé sur le budget d'évaluation prévu de 40 000\$ pour 2010-2011.

**Réponse :**

Gaz Métro est d'avis que cette question ne vise pas le présent dossier, mais le Rapport annuel 2010-2011 du FEÉ. Gaz Métro invite la FCEI à consulter le rapport annuel 2010-2011, plus particulièrement les sections 8 et 10<sup>4</sup>.

**Bonification R et CII**

**Question 5**

**Références :**

- (i) Gaz Métro-1, Document 2, p.1
- (ii) R-3745-2010, Gaz Métro-12, Document 4, p.13
- (iii) R-3782-2011, Gaz Métro-12, Document 4, p.13

**Préambule :**

De la référence (i), il est possible de calculer que la somme des subventions prévues pour les programmes de bonification R et CII atteint près de 380 000\$.

Les références (ii) et (iii) présentent les subventions octroyées aux ménages à faible revenu et au marché sociocommunautaire pour les années 2009-2010 et 2010-2011.

---

<sup>4</sup> R-3782-2011, B-0106, Gaz Métro-12, Document 4

**Questions :**

1.11 Veuillez expliquer comment les budgets de subvention pour les programmes bonification R et bonification CII ont été établis.

**Réponse :**

Gaz Métro réfère la FCEI à la réponse à la question 1.6.

1.12 Veuillez justifier que ces budgets soient largement supérieurs au total des subventions de l'ensemble des programmes visant les ménages à faible revenu et le marché sociocommunautaire pour les années 2009-2010 et 2010-2011.

**Réponse :**

Gaz Métro présente une nouvelle approche concernant les MFR consistant en la création de deux nouveaux programmes de bonification. Gaz Métro croit que cette nouvelle approche lui permettra de rejoindre davantage de MFR et aura un effet positif sur la participation de cette clientèle.

Jusqu'à maintenant limités aux MFR clients de Gaz Métro, cette nouvelle approche permettra de rejoindre davantage tous les MFR, ce qui représente une orientation cohérente avec le mécanisme incitatif proposé.